

SEANCE DU SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2023

Le premier juillet deux mil vingt-trois, à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GERBE, Maire.

Etaient présents : M. GERBE Alain, M. PETILLON Loïc, Mme CAMPIN Gwénaëlle, Mme BUREL Elodie, M. NUNEZ Elios, M. BOLZER Xavier, M. CAMPIN Eric, Mme DANIEL Gwénaëlle, M. DUVAIL Stéphane, Mme JOURDREN Anne, Mme KOZAK Soizic et M. MASSOT Gaëtan.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec procuration : M. GOASCOZ Gérard, représenté par M. PETILLON Loïc, M. QUEFFELEC Thierry, représenté par Mme BUREL Elodie, et M. BENSOUSSAN Gérard, représenté par Mme JOURDREN Anne.

Le secrétariat a été assuré par M. PETILLON Loïc.

DELEGATION AUX ADJOINTS

Le Maire a fait part au conseil municipal que, par arrêté municipal, il a délégué les fonctions suivantes aux adjoints :

- 1^{er} adjoint, M. PETILLON Loïc : affaires scolaires, jeunesse et enfance ;
- 2^{ème} adjointe, Mme CAMPIN Gwénaëlle : culture, tourisme, animation, communication, sport et loisirs ;
- 3^{ème} adjointe : Mme BUREL Elodie : finances, action sociale ;
- 4^{ème} adjoint : M. NUNEZ Elios : travaux (voirie et bâtiments), environnement, espaces verts, agriculture.

1 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES - Délibération n° 2023-17

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A DECIDE** la constitution des commissions communales suivantes :
- **Commission affaires scolaires, jeunesse et enfance**
Adjoint au maire chargé de la commission : Loïc PETILLON
Suppléant : Gérard GOASCOZ
Membres : Gérard BENSOUSSAN, Soizic KOZAK, Gwénaëlle DANIEL, Alain GERBE.

- **Commission associations, culture, tourisme, animation, communication dont MAJ du site internet, sports et loisirs**
Adjointe au maire chargée de la commission : Gwénaëlle CAMPIN
Suppléant : Thierry QUEFFELEC
Membres : Gérard GOASCOZ, Elodie BUREL, Loïc PETILLON, Stéphane DUVAIL, Gwénaëlle DANIEL, Gérard BENSOUSSAN, Alain GERBE.
- **Commission finances**
Adjointe au maire chargée de la commission : Elodie BUREL
Suppléante : Gwénaëlle DANIEL
Membres : Stéphane DUVAIL, Thierry QUEFFELEC, Anne JOURDREN, Eric CAMPIN, Elios NUNEZ, Alain GERBE.
- **Commission action Sociale**
Adjointe au maire chargée de la commission : Elodie BUREL
Suppléante : Gwénaëlle DANIEL
Membres : Stéphane DUVAIL, Thierry QUEFFELEC, Anne JOURDREN, Eric CAMPIN, Elios NUNEZ, Alain GERBE.
- **Commission travaux (voirie et bâtiments communaux), urbanisme et assainissement (individuel)**
Adjoint au maire chargé de la commission : Elios NUNEZ
Suppléant : Alain GERBE
Membres : Eric CAMPIN, Anne JOURDREN, Gérard GOASCOZ, Xavier BOLZER, Gaëtan MASSOT, Thierry QUEFFELEC.
- **Commission environnement, espaces verts, agriculture**
Adjoint au maire chargé de la commission : Gaëtan MASSOT
Suppléant : Xavier BOLZER
Membres : Soizic KOZAK, Anne JOURDREN, Gwénaëlle CAMPIN, Gwénaëlle DANIEL, Alain GERBE.

2 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) - Délibération n° 2023-18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1948 modifié portant création du syndicat départemental des collectivités concédantes de gaz et d'électricité du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A DECIDE** de désigner Monsieur Alain GERBE et Monsieur Stéphane DUVAIL délégués titulaires, Monsieur Elios NUNEZ et Madame Gwénaëlle CAMPIN délégués suppléants,

du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

3 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT « DEFENSE » - Délibération n° 2023-19

Le Maire a fait part au conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense et a rappelé ses fonctions : le correspondant « défense » a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le maire a également rappelé que chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A DECIDE** de désigner Monsieur Alain GERBE, correspondant « Défense ».

4 - DESIGNATION DE L'ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE - Délibération n° 2023-20

Le Maire a donné lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demandant de désigner un élu « référent sécurité ».

Il a rappelé le rôle du référent sécurité :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
- animer une politique sécurité routière au niveau local,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer à la vie du réseau des élus référents « sécurité routière ».

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A DECIDE** de désigner Monsieur Alain GERBE, élu référent sécurité.

5 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - Délibération n° 2023-21

Le Maire a exposé au conseil municipal le rôle du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales qui propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales du personnel de la fonction publique territoriale.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A DECIDE** de désigner :
 - o Monsieur Alain GERBE, délégué élu
 - o Madame Nathalie CORBEL, déléguée agent

au Comité National d'Action Sociale.

6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE VIGIPOL - Délibération n° 2023-22

Le Maire a rappelé au conseil municipal le rôle du syndicat mixte Vigipol :

Vigipol, le Syndicat mixte de protection du littoral breton, a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions à la défense globale des intérêts des collectivités littorales face « aux pollutions, de quelque nature qu'elles soient, issues du transport maritime [...] survenant en mer ou sur le littoral » (article 4, alinéa 2 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 5, alinéa 1 des statuts).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A DECIDE** de désigner Monsieur Alain GERBE, délégué titulaire, et Monsieur Eric CAMPIN, délégué suppléant.

7 - DESIGNATION DES REFERENTS DEMARCHE INFRAPOLMAR – Délibération n° 2023-23

Le Maire a rappelé au conseil municipal la démarche Infra POLMAR :

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit Plan Infra POLMAR. Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Conscient du risque de pollution maritime et des conséquences potentiellement très préjudiciables pour le territoire, la CCHPB a engagé une démarche Infra POLMAR avec Vigipol et coordonné la lutte contre la pollution maritime

Une coordination de la démarche à l'échelle de l'EPCI permet de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A DECIDE** de désigner Monsieur Alain GERBE et Monsieur Eric CAMPIN, référents élus.

8 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE - Délibération n° 2023-24

Le Maire a exposé que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Il a rappelé que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A DECIDE**, et avec effet au 26 juin 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/06/2023	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	845,36 €	21 %

9 - INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS – Délibération n° 2023-25

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal du 27 juin 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A DECIDE**, avec effet au 26 juin 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/06/2023	POURCENTAGE INDICE 1027
1 ^{er} adjoint	281,79 €	7 %
2 ^{ème} adjoint	281,79 €	7 %
3 ^{ème} adjoint	281,79 €	7 %
4 ^{ème} adjoint	281,79 €	7 %

10 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – Délibération n° 2023-26

Le Maire a exposé que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- A DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Monsieur le Maire est notamment chargé :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise de concession dans le cimetière ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme devant le tribunal administratif. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

Article 3 : Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. En outre, les décisions prises par le Maire sont soumises au même régime que les délibérations du Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L. 2131-2 et 1 du CGCT.

11 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES MOMENTANEMENT ABSENTS – Délibération n° 2023-27

Le Maire a informé l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A DECIDE** d'autoriser le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles selon les conditions ci-après :
En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
 - En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
 - Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 : Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. En outre, les décisions prises par le Maire sont soumises au même régime que les délibérations du Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L. 2131-2 et 1 du CGCT.

12 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – Délibération n° 2023-28

Le Maire a informé l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Il a précisé que les besoins du service peuvent amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le service suivant :

- Service technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°) ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A DECIDE** d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le service technique.
Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet ou non complet.
Leur traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 361.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13 - FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES – Délibération n° 2023-29

Le Maire a exposé que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Maire a rappelé que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce crédit est renouvelable en cas de réélection.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A DECIDE** d'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10 % du montant des indemnités des élus.
La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **A DECIDE** de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet selon les capacités budgétaires.

14 – QUESTIONS DIVERSES (information)

- Diffusion aux membres du Conseil Municipal de la procédure de ramassage des cétacés et autres animaux sauvages, ainsi que l'acquisition du matériel réglementaire pour ce type de situation à prévoir ;
- Projet de pérennisation du deuxième agent affecté au service technique (temps complet ou temps partiel) à l'étude ;
- Formation pour l'agent technique stagiaire (habilitation électrique) à programmer ;
- Projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques à l'étude ;
- Projet de constitution d'un comité des fêtes à l'étude ;
- Projet de fresque sur la façade de l'école élémentaire à l'étude, en attente de réception de devis de la part de peintres spécialisés.

Délibérations du conseil municipal du samedi 1^{er} juillet 2023

Délibération n° **2023-17** – Constitution des **commissions communales**

Délibération n° **2023-18** – Désignation des **représentants au Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipelement du Finistère (SDEF)**

Délibération n° **2023-19** – Désignation du **correspondant « Défense »**

Délibération n° **2023-20** – Désignation du **réfèrent « Sécurité routière »**

Délibération n° **2023-21** – Désignation des **délégués au Centre National d’Action Sociale (CNAS)**

Délibération n° **2023-22** – Désignation des **représentants Vigipol**

Délibération n° **2023-23** – Désignation des **réfèrents démarche Infra POLMAR**

Délibération n° **2023-24** – Fixation de l’**indemnité de fonction du Maire**

Délibération n° **2023-25** – Fixation des **indemnités de fonction des Adjointes**

Délibération n° **2023-26** – **Délégations consenties au Maire** par le Conseil Municipal

Délibération n° **2023-27** – Autorisation de **recrutement d’agents non titulaires pour remplacer les agents fonctionnaires ou non titulaires momentanément absents**

Délibération n° **2023-28** – Autorisation de **recrutement d’agents non titulaires compte-tenu de l’accroissement temporaire d’activité**

Délibération n° **2023-29** – **Formation des élus** et fixation des crédits affectés

Signatures :



Le Maire,

Le secrétaire de séance,